

---

Adresse de la société populaire de Voreppe invitant la  
Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6  
frimaire an II (26 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Voreppe invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 229;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39401\\_t1\\_0229\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39401_t1_0229_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

doivent convaincre les plus modérés et de la pureté de vos intentions et de votre amour pour le peuple.

« Pour nous, qui avons applaudi à vos travaux, nous vous remercions de la sublime Constitution que vous nous avez donnée, nous vous remercions d'avoir abattu les royalistes, les fédéralistes et leurs partisans; d'avoir réprimé la cupidité des agioteurs et de la race mercantile.

« Législateurs, vous nous préparez un Code simple, clair et uniforme. Vous nous avez promis l'instruction. La reconnaissance du peuple qui vous bénit, sera sans bornes. Continuez la mission qu'il vous a déléguée, et restez à votre poste jusqu'à ce que toutes les institutions soient organisées et que la paix au dedans et au dehors de la République soit affermie.

« Nous sommes, avec respect, citoyens représentants.

« Les membres composant la Société populaire de la ville et canton de Sumène, pour et en leurs noms,

« ROUYEYRE, curé, président; GAY, Jean-Jean, secrétaire; CLUZIERE, secrétaire. »

N° 142.

Voreppe (1).

« Citoyens législateurs,

« Le peuple va donc enfin être délivré du joug de ses plus cruels oppresseurs! Après avoir détruit la faction liberticide qui s'était élevée dans votre sein même; après nous avoir donné une Constitution qui, en nous rendant tous nos droits, fera la félicité publique, vous avez porté le dernier coup à ces vils égoïstes, ces âmes vénales, ces sangsues insatiables, par les décrets vraiment révolutionnaires sur les subsistances et les accaparements. Aussi notre confiance en vous est sans bornes, et nous unissons notre voix à celle de tous les vrais républicains qui, de toutes parts, vous invitent à retenir dans vos mains le timon de l'État jusqu'à ce que la République, reconnue et respectée par ses ennemis, même les plus acharnés, jouisse d'une paix et d'une tranquillité qui fera envier notre sort par toutes les nations de l'Europe.

« Représentants, les besoins de la République vous ont engagés, soit à diminuer le traitement des évêques, soit à renvoyer à l'échéance le paiement du traitement des ministres du culte. Quel est le citoyen qui n'ait dû applaudir à cette mesure? Le ministre même qui, chérissant sa patrie et ami de la Révolution, ne supporte avec joie ce léger sacrifice, ce délai dont il n'est personne qui ne doive sentir la nécessité!

« Législateurs, la loyauté française fournira-t-elle toujours des armes à ses ennemis? La République paye des pensions aux ci-devant religieuses, dont les trois quarts, peut-être, sont ennemies de la Révolution. Ne conviendrait-il pas de s'assurer du sentiment de ces béguines qui, dispersées sur la surface de la République, peuvent propager l'esprit de fanatisme, et retarder dans sa marche l'esprit de la Révolution?

Surtout dans les campagnes ne serait-il donc pas à propos qu'aucune ne reçût son traitement, qu'elle n'eût préalablement prêté le serment de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible?

« Tel est, représentants, le vœu de la Société populaire de Voreppe, qu'elle vous invite à prendre en considération et à peser dans la sagesse de vos délibérations. Vive la République.

« Voreppe, le 9<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« DURAND, président; SAGE, secrétaire; S. MARTIN, secrétaire; GENIN, secrétaire. »

N° 143.

Adresse de la Société populaire républicaine de Vigneule, chef-lieu de canton, district de Saint-Mihiel, département de la Meuse, à la Convention (1).

« La Société populaire républicaine de Vigneule félicite la Convention nationale sur le décret qui fixe le prix des subsistances. Dans le renchérissement journalier et excessif des denrées, le pauvre n'aurait pu se procurer le nécessaire pour vivre; alors la propriété et les jours mêmes du marchand n'eussent plus été en sûreté. Ainsi la taxe est utile au vendeur et à l'acheteur; elle maintient l'harmonie entre les frères qui composent la grande famille de l'État. Quel est le riche assez barbare pour regretter un gain qu'il ne pouvait faire qu'en laissant périr d'inanition ses semblables, ou plutôt, qu'en se dévouant lui-même à l'indigence et à la mort?

« La Société, fidèle à ses serments, secondera de tout son pouvoir l'exécution de la loi, elle dénoncera civiquement aux comités de surveillance toute personne qui, guidée par une cupidité criminelle, enfreindrait la taxe que le salut du peuple a impérieusement dictée à nos dignes représentants.

Opinion de la Société sur les 3 questions proposées dans le Supplément au Bulletin du 19 du 1<sup>er</sup> mois de l'an second de la République française.

Première question.

« N'est-il pas utile de demander compte à tous ceux qui ont administré les deniers publics depuis l'avènement de Louis le guillotiné au ci-devant trône de France? »

Réponse.

« Oui, parce que les deniers du peuple ont une destination sacrée, qui est de subvenir aux besoins de l'État; on ne peut y toucher pour autre cause, sans se rendre coupable du crime de lèse-propriété nationale. On découvrira

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.